

SEANCE DU 06 MARS 2023

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	14	10

L'an deux mille vingt-trois le 06 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	OGER Isabelle	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	REUTER Olivier	WALLERICH Alain
SIVEC Jean	THILL Céline	
DEBAILLEUL Delphine	VIEIRA Christophe	

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

GUINDT Philippe	donne pouvoir à M. VIEIRA Christophe
MENEGHIN Gaël	donne pouvoir à M. GAILLOT Philippe

LISTE DES ABSENTS NON EXCUSES :

BRUN Jérôme	
PEREIRA Julien	

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance.

Objet : 2023 – 683 Affectation du résultat

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif.

Reports :

Pour Rappel : **Déficit** reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **56 233,01 €**

Pour Rappel : **Excédent** reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : **319 936,28 €**

Soldes d'exécution :

- **Déficit** – 001 de la section de d'investissement : **93 851,12 €**

- **Excédent** – 002 de la section de fonctionnement : **84 780,64 €**

Restes à réaliser :

- En dépense 0.00 €

- En recette 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **150 084,13 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat au compte :

- Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) pour **254 632,79 €**

- Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **150 084,13 €**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 11 mars 2023

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 11/03/23

Le Maire,